



Saint-Paul-lès-Dax

Conseil municipal du 31 juillet 2012

Procès-verbal de séance

Par suite d'une convocation en date du 24 juillet 2012, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax se sont réunis à la mairie de Saint-Paul-lès-Dax le 31 juillet 2012 à 19 heures sous la présidence de Madame Danielle MICHEL, Sénatrice-Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 24 juillet 2012.

Etaient présents :

Mme Danielle MICHEL, M. Bernard CARRERE, Mme Catherine DELMON, M. André DUVIGNAU, Mme Maïté SARDA, M. Alain LESCLAUX, M. Jean LAVIELLE, M. Erik ROULET, Mme Francette CANDAU, M. Emmanuel VIGNES, Mme Cécilia COURALET, M. Henri DUROU, Mme Jacqueline SAUVIN, Mme Catherine DI MAURO, M. Philippe LOUSTALOT, Mme Claudia BESSOUAT, M. Joël LEONARD, M. Alain DUNOGUIEZ, M. David FIOROTTO, Mme Nicole SUSANNE, M. Bruno DUBROCA, Mme Carmen DUBSET IACOPINO, M. Philippe LACOUTURE, Mlle Chantal TERREROS, M. Jean-Pierre PRADELLES, M. Jean-François CAPODANNO, Mme Claude LABAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie PEDUCASSE donne pouvoir à M. Henri DUROU, Mme Marie-Solange CAZEROLLES donne pouvoir à Mme Catherine DELMON, M. Christian BERTHOUX donne pouvoir à M. Jean LAVIELLE, M. Christophe DOUET donne pouvoir à M. Philippe LOUSTALOT, Mme Martine GAY donne pouvoir à Mme Nicole SUSANNE, Mlle Farida KARBACHE donne pouvoir à M. Philippe LACOUTURE.

Assistaient également à la réunion : M. Philippe MARY, directeur général des services, M. Armand RIVIERE, chef de cabinet.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Madame Catherine DELMON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été déposé sur leur table un bilan de la concertation entreprise autour des études préliminaires pour l'aménagement du Centre. Notamment, le compte-rendu de la Commission générale du 19 juin 2012, le résultat issu du dépouillement du questionnaire distribué aux élus à cette occasion, le compte-rendu de la réunion publique du 25 juin 2012 et celui de la commission marché « élargie » du 28 juin 2012.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2012

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Affaires générales

n° 2012-07-01 : projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse.

rapporteur : M. Erik ROULET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 9 juin 1978, il a été créé l'Ecole municipale de musique et de danse, en vue d'un enseignement de la musique vocale, instrumentale et d'un enseignement chorégraphique, danse classique et contemporaine.

Dans la continuité de l'évolution de cet établissement, il convient d'élaborer un projet d'établissement pour la période 2012-2017 qui précise le fonctionnement de l'établissement par l'adoption d'un règlement intérieur, d'un cadre pédagogique et de la vie de cet établissement.

La commission culture du 11 juillet 2012 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 11 juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE d'adopter le projet d'établissement pour la période 2012-2017 de l'école municipale de musique et de Danse.

Commentaires :

Monsieur Philippe LACOUTURE estime que ce projet d'établissement a le mérite de voir le jour et qu'il est plutôt bien présenté. Cependant, il considère qu'il y a certaines lacunes et se dit choqué par un point.

Pour lui, il manque un état des lieux précis sur le nombre d'élèves, l'évolution des effectifs, le nombre de professeurs, le mode de gestion et le budget. A l'inverse, il explique qu'en présentant le cadre d'emploi des intervenants, le document entre trop dans le détail et qu'il n'y a pas beaucoup d'intérêt à cela.

Il intervient également sur le règlement intérieur où il s'étonne que les obligations concernent uniquement les élèves de cette école de musique et de danse. Il aurait souhaité que celles des intervenants et des élus soient également inscrites. Il explique que tout contrat crée des droits et des devoirs pour chacune des parties.

Enfin, il conteste l'application du quotient familial pour fixer les tarifs de l'école municipale de musique et de danse. Il ne trouve pas logique que le tarif le plus élevé soit appliqué aux parents qui ne fournissent pas de justificatifs. Il pense qu'il faudrait appliquer uniquement deux tarifs, commune et hors commune, sur lequel serait opéré des abattements selon les justificatifs présentés. Il explique que les gens sont rationnels et qu'ils n'apportent des justificatifs que lorsqu'ils savent qu'ils ont droit à une réduction.

Madame le Maire salue le travail qui a été réalisé par le service vie associative, sportive et culturelle et par les enseignants de l'école municipale de musique et de danse. Elle présente ce travail comme un premier pas et une avancée positive.

Elle rappelle qu'au cours de l'année, le conseil municipal est amené à prendre des décisions relatives à cette école et que les délibérations présentées complètent l'information présente dans ce document.

Monsieur Eric ROULET explique que c'est un travail de projet plus qu'un bilan. Il précise que certaines données sont souvent présentées en commission culture et permettent de suivre la vie de l'école municipale de musique et de danse. Ainsi chacun sait que la fréquentation de cet établissement est relativement importante.

Pour ce qui est des droits et obligations des intervenants, il expose le fait que ces droits et obligations sont régis par leur statut et que ces personnes sont liées par leur contrat de travail. Le règlement intérieur présenté est plutôt proche de celui d'un établissement scolaire.

Monsieur Philippe LACOUTURE rappelle que ce document ne s'adresse pas qu'aux élus et qu'il doit donc être le plus complet possible. Il précise qu'un état des lieux plus précis permettrait d'observer l'évolution de l'école de musique et de danse. Surtout, lorsqu'il faudra réécrire son projet d'établissement en 2017, 2022...

Madame le Maire estime que les parents sont prioritairement intéressés par le projet pédagogique et que c'est l'élément essentiel de ce projet d'établissement.

Pour ce qui est de l'application du quotient familial pour fixer les tarifs, elle rappelle que la volonté de l'équipe municipale est que la tarification soit le plus juste possible. Elle sait que le groupe de Monsieur LACOUTURE n'est pas favorable à une telle application et qu'ils l'ont déjà exprimé. Elle précise que les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil municipal mais que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Monsieur Philippe LACOUTURE maintient ses réserves quant aux modalités de fixation des tarifs et précise que son groupe s'abstiendra pour souligner le désaccord.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Philippe LACOUTURE, Mlle Chantal TERREROS, M. Jean-Pierre PRADELLES, M. Jean-François CAPODANNO, Mme Claude LABAT, pp Philippe LACOUTURE)

Affaires financières

n° 2012-07-02 : adoption de nouveaux tarifs de spectacles dans le cadre de la programmation culturelle « les jeudis de Félix »

rapporteur : Mme Claudia BESSOUAT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 28 juin 2011, il avait été fixé des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle.

Il donne lecture de ces tarifs.

Spectacles musicaux, théâtre et danse - AMATEUR PLEIN TARIF	7,00 €
Spectacles musicaux, théâtre et danse – AMATEUR TARIF REDUIT	4,00 €

Spectacles musicaux, théâtre et danse - PROFESSIONNEL PLEIN TARIF	12,00 €
Spectacles musicaux, théâtre et danse – PROFESSIONNEL TARIF REDUIT	6,00 €

Spectacles Jeunes publics – TARIF UNIQUE	4,00 €
--	--------

Cinéma – TARIF UNIQUE	4,00 €
-----------------------	--------

Le rapporteur propose, à compter du 1^{er} septembre 2012, d'adopter un tarif préférentiel pour les spectacles musicaux, de théâtre et de danse de la saison culturelle par le biais d'une carte d'abonnement à hauteur de 10 €. Ce tarif préférentiel est d'office accessible aux retraités, aux groupes à partir de dix personnes, aux adhérents de la carte d'Hôte, aux membres de Comités d'entreprises dans le cadre d'opération de partenariat.

Cette carte permet de bénéficier d'un tarif préférentiel comme suit :

Spectacles musicaux, théâtre et danse – AMATEUR TARIF PREFERENTIEL	5,00 €
--	--------

Spectacles musicaux, théâtre et danse - PROFESSIONNEL TARIF PREFERENTIEL	10,00 €
--	---------

La commission culture du 11 juillet 2012 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 11 Juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2012 un tarif préférentiel pour les spectacles musicaux, de théâtre et de danse de la saison culturelle par le biais d'une carte d'abonnement à hauteur de 10 €.

Ce tarif préférentiel est d'office accessible aux retraités, aux groupes à partir de dix personnes, aux adhérents de la carte d'Hôte, aux membres de Comités d'entreprises dans le cadre d'opération de partenariat,

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

Carte d'abonnement saison culturelle	10,00 €
--------------------------------------	---------

Spectacles musicaux, théâtre et danse - AMATEUR PLEIN TARIF	7,00 €
---	--------

Spectacles musicaux, théâtre et danse – AMATEUR TARIF PREFERENTIEL	5,00 €
--	--------

Spectacles musicaux, théâtre et danse – AMATEUR TARIF REDUIT	4,00 €
--	--------

Spectacles musicaux, théâtre et danse - PROFESSIONNEL PLEIN TARIF	12,00 €
---	---------

Spectacles musicaux, théâtre et danse – PROFESSIONNEL TARIF PREFERENTIEL	10,00 €
--	---------

Spectacles musicaux, théâtre et danse – PROFESSIONNEL TARIF REDUIT	6,00 €
--	--------

Spectacles Jeunes publics – TARIF UNIQUE	4,00 €
--	--------

Cinéma – TARIF UNIQUE	4,00 €
-----------------------	--------

Vote :
Unanimité

n° 2012-07-03 : demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la réalisation d'un cheminement piéton le long de la R.D. 524

rapporteur : M. Emmanuel VIGNES

Le rapporteur informe l'assemblée que le montant des travaux de réalisation d'un cheminement piéton le long de la R.D. 524, dans le but de sécuriser l'accès des enfants au nouveau collège AURUS, a été estimé à 75 350.00 € H.T.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

Coût total H.T	75 350.00 €
Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :	22 605.00 €
Participation de la commune :	52 745.00 €

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE de solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la réalisation d'un cheminement piéton le long de la R.D 524 conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût total H.T	75 350.00 €
Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :	22 605.00 €
Participation de la commune :	52 745.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rattachant

Commentaires :

Monsieur Philippe LACOUTURE trouve qu'il aurait été judicieux qu'une piste cyclable soit réalisée dans ce projet.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un espace sécurisé que piétons et cyclistes pourront aisément partager. L'important est qu'une voie leur soit dédiée et qu'elle soit séparée de la route pour qu'ils puissent cheminer en sécurité entre Saint-Paul-lès-Dax et le nouveau collège.

Vote :

Unanimité

n° 2012-07-04 : subvention 2012 : subvention versée au club bouliste de pétanque de Saint-Paul-lès-Dax.

rapporteur : Mme Francette CANDAU

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre des crédits votés au budget primitif 2012, elle dispose d'une enveloppe de 19 404,57 € de crédits de subvention pour faire face aux besoins qui pourraient survenir en cours d'exercice.

Il fait part de la création d'une nouvelle association dénommée « club bouliste de pétanque de Saint-Paul » et propose le versement d'une subvention de 100 €.

Il appartient donc à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi d'une subvention au club bouliste de pétanque de Saint-Paul et de diminuer la ligne « divers » de 100 €.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

Vu l'affectation des subventions arrêtée au budget primitif 2012,

Vu le crédit résiduel inscrit sous la rubrique « Divers », non affecté, d'un montant de 19 404,57 € (compte 6574),

Considérant que ce crédit est à la disposition de l'assemblée délibérante pour répondre, le cas échéant, à des besoins survenant en cours d'exercice,

DECIDE de diminuer le montant de la rubrique « divers » de 100 € et d'affecter ce montant à titre de subvention comme suit :

club bouliste de pétanque de Saint-Paul	100 €
---	-------

CHARGE Madame le Maire de procéder au règlement comptable de cette décision.

NOTE que le crédit de réserve est désormais de 19 304,57 €.

Vote :
Unanimité

n° 2012-07-05 : avis du conseil municipal sur l'emprunt à contracter auprès du Crédit Mutuel par le C.C.A.S. pour l'acquisition des équipements de l'E.H.P.A.D. Marie PATICAT

M. André DUVIGNAU ne participe pas au vote.

rapporteur : M. Bruno DUBROCA

Le rapporteur informe l'assemblée que l'actualisation du dossier de construction de l'E.H.P.A.D. Marie PATICAT fait apparaître la nécessité de recourir à l'emprunt pour l'acquisition des équipements mobiliers, à hauteur de 200 000,00 €.

Le rapporteur rappelle également que les crédits sont ouverts ce jour au budget primitif 2012 du C.C.A.S.

L'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'outre l'autorisation donnée à la présidente du C.C.A.S. de contracter l'emprunt, l'avis conforme du conseil municipal soit obtenu ainsi que l'accord du représentant de l'Etat dans le Département.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, l'emprunt retenu est celui proposé par le Crédit Mutuel et répondant aux caractéristiques suivantes :

Capital emprunté : 200 000,00 €,
Durée d'amortissement : 10 ans,
Taux d'intérêt fixe annuel : 4,11%,
Type d'amortissement : progressif,
Périodicité du remboursement : annuel,
Frais de commission : 200 €.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la conclusion d'un contrat de prêt entre le C.C.A.S. et le Crédit Mutuel et répondant aux caractéristiques suivantes :

Capital emprunté : 200 000,00 €,
Durée d'amortissement : 10 ans,
Taux d'intérêt fixe annuel : 4,11%,
Type d'amortissement : progressif,
Périodicité du remboursement : annuel,
Frais de commission : 200 €.

Vote :
Unanimité

n° 2012-07-06 : avis du conseil municipal sur l'emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole par le C.C.A.S. pour l'acquisition des équipements de l'E.H.P.A.D. Marie PATICAT

rapporteur : M. André DUVIGNAU

Le rapporteur informe l'assemblée que l'actualisation du dossier de construction de l'E.H.P.A.D. Marie PATICAT fait apparaître la nécessité de recourir à l'emprunt pour l'acquisition des équipements mobiliers, à hauteur de 200 000,00 €.

Le rapporteur rappelle également que les crédits sont ouverts ce jour au budget primitif 2012 du C.C.A.S.

L'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'outre l'autorisation donnée à la présidente du C.C.A.S. de contracter l'emprunt, l'avis conforme du conseil municipal soit obtenu ainsi que l'accord du représentant de l'Etat dans le Département.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, l'emprunt retenu est celui proposé par le Crédit Agricole et répondant aux caractéristiques suivantes :

Capital emprunté : 200 000,00 €,
Durée d'amortissement : 10 ans,
Taux d'intérêt fixe annuel : 5,07%,
Type d'amortissement : progressif,
Périodicité du remboursement : annuel,
Frais de commission : 70 €.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la conclusion d'un contrat de prêt entre le C.C.A.S. et le Crédit Agricole et répondant aux caractéristiques suivantes :

Capital emprunté : 200 000,00 €,
Durée d'amortissement : 10 ans,
Taux d'intérêt fixe annuel : 5,07%,
Type d'amortissement : progressif,
Périodicité du remboursement : annuel,
Frais de commission : 70 €.

Vote :
Unanimité

n° 2012-07-07 : Communauté d'Agglomération du Grand Dax : convention de versement de fonds de concours pour la création d'un carrefour giratoire rue des Cibles

rapporteur : M. Joël LEONARD

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de création d'un carrefour giratoire rue des Cibles (carrefour Tannerie / Cibles/d'Alembert) inscrits au programme de voirie communautaire, il est prévu la création de trottoirs bilatéraux sur la voie nouvelle d'accès à l'E.H.P.A.D. (maîtrise d'ouvrage ville de Saint-Paul-lès-Dax).

La commune doit participer au financement de ces travaux.

La participation financière est estimée à 10 000 € H.T, sur un montant total d'opération estimé à 104 000 € H.T. Cette participation se fera sous la forme de fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax propose à la commune de contractualiser cet accord par la signature d'une convention stipulant notamment les modalités de versement de ce fonds de concours.

La commission des travaux du 5 juin 2012 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 5 juin 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

APPROUVE la convention de versement d'un fonds de concours de 10 000 €, par la commune de Saint-Paul-lès-Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, portant sur des travaux de création d'un carrefour giratoire rue des Cibles comprenant la création de trottoirs bilatéraux sur la voie nouvelle d'accès à l'E.H.P.A.D.,

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention et tous documents s'y rapportant.

Commentaires :

Madame Claude LABAT estime que cela fera beaucoup de giratoires sur peu de distance.

Monsieur Joël LEONARD répond que cela obligera les véhicules à ralentir et que c'est le but recherché.

Madame Claude LABAT explique que d'autres procédés existent pour obliger les véhicules à ralentir et qu'ils auraient pu être utilisés.

Madame le Maire précise que l'ouverture du nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D) devrait amener un surplus de circulation et que ce giratoire permettra de mieux desservir les rues adjacentes et de sécuriser ces voies. Elle complète en rappelant qu'il s'agit là d'une demande récurrente lors des réunions de quartier.

Monsieur Philippe LACOUTURE émet une remarque générale en évoquant le fait, qu'à Saint-Paul-lès-Dax comme dans d'autres communes, la tendance est de faire des giratoires. Il évoque des études qui démontrent que les giratoires ne ralentissent pas forcément les voitures, qui accélèrent une fois l'obstacle passé, et qu'ils détruisent la hiérarchisation des voies.

Monsieur Alain LESCLAUX rappelle que les choix d'aménagements sont faits en concertation avec la Communauté d'agglomération du Grand Dax qui possède la compétence voirie. Cette dernière se base sur différentes études pour faire des propositions d'aménagements. Dans le cas d'espèce, c'est un giratoire qui semble être l'aménagement le plus judicieux.

Vote :

Unanimité

n° 2012-07- 08 : remplacement d'un candélabre et de sa lanterne parc de l'église

rapporteur : M. Alain LESCLAUX

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la compétence électrification et éclairage public a été transférée au S.Y.D.E.C

A ce titre, les travaux réalisés par le S.Y.D.E.C à la demande de la collectivité, génèrent une participation financière versée sous forme de subvention d'investissement.

La commune a demandé au S.Y.D.E.C d'étudier le remplacement d'un candélabre vétuste (rouillé au pied et menaçant de tomber), situé dans le parc de l'Eglise.

Le S.Y.D.E.C a transmis les résultats de son étude qui prévoit la dépose et le remplacement d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué RAL 8014 de hauteur 4 mètres équipé d'une lanterne de 100W SHP.

Montant estimatif T.T.C.....	1 776 €
T.V.A pré financée S.Y.D.E.C.....	273 €
Montant H.T.....	1 503 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C.....	541 €
Participation communale.....	962 €

La commission des travaux du 3 juillet 2012 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'étude réalisée par le S.Y.D.E.C définie ci-dessus pour un montant de **1 776 € T.T.C** et à rembourser le montant de la participation communale estimé à **962 €**.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le budget primitif 2012 Ville,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 3 juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

APPROUVE l'étude réalisée par le S.Y.D.E.C. comprenant le remplacement d'un candélabre en acier galvanisé pour un montant de **1 776 € T.T.C**.

S'ENGAGE à rembourser le montant de la participation communale estimé à **962 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires ayant été ouverts au chapitre 204 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2012 de la Ville, ce remboursement s'effectuera dans son intégralité sur fonds libres, sur présentation du titre de perception par le S.Y.D.E.C.

Vote :
Unanimité

n° 2012-07- 09 : remplacement de 59 lanternes Ballon Fluorescent à vapeur de Mercure par des lanternes Sodium Haute Pression (SHP)

rapporteur : M. Alain LESCLAUX

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la compétence électrification et éclairage public a été transférée au S.Y.D.E.C.

A ce titre, les travaux réalisés par le S.Y.D.E.C à la demande de la collectivité, génèrent une participation financière versée sous forme de subvention d'investissement.

La commune a demandé au S.Y.D.E.C d'étudier dans le cadre du plan pluriannuel de remplacement des lampes à vapeur de mercure et de résorption des équipements d'éclairage publics vétustes, la mise aux normes des réseaux des Postes P7 Cib, P37 Rancez, P62 Leclerc, P82 Callian, P89 Chalet, P113 Nèche, P120 Parc d'Albine, P121 Pont Volant et P168 Terre de Bayles.

Le S.Y.D.E.C a transmis les résultats de son étude qui prévoit :

- **Poste P7 « CIB » : (rue des Cibles, impasse des bambous)**

dépose et remplacement de huit lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant.

Montant estimatif T.T.C.....	3 796 €
T.V.A pré financée S.Y.D.E.C.....	584 €
Montant H.T.....	3 212 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C.....	2 409 €
Participation communale.....	803 €

- **Postes P37 « Rancez »: (route de la Bretonnière)**

dépose et remplacement de cinq lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant.

Montant estimatif T.T.C.....	2 366 €
T.V.A pré financée S.Y.D.E.C.....	364 €
Montant H.T.....	2 002 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C.....	1 502 €
Participation communale.....	501 €

- **Poste P62 « Leclerc » : (rues Jean Moulin et du 11 Novembre)**

dépose et remplacement de cinq lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant, de 130 mètres de câble et d'une armoire de commande.

Montant estimatif T.T.C.....	5 532 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C.....	851 €
Montant H.T.....	4 681 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C.....	3 510 €
Participation communale.....	1 170 €

- **Poste P82 «Callian » : (impasse des Mimosas)**

dépose et remplacement de quatre lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant et d'une armoire de commande.

Montant estimatif T.T.C.....	5 171 €
------------------------------	---------

TVA pré financée S.Y.D.E.C	796 €
Montant H.T	4 375 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C	3 281 €
Participation communale.....	1 094 €

- **Poste P89 « Chalet » : (rue du Chalet)**

dépose et remplacement de treize lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant.

Montant estimatif T.T.C.....	6 594 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C	1 015 €
Montant H.T	5 579 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C	4 184 €
Participation communale.....	1 395 €

- **Poste P113 « Nèche » : (rue Toulouse Lautrec)**

dépose et remplacement de sept lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant.

Montant estimatif T.T.C.....	3 407 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C	524 €
Montant H.T	2 883 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C	2 162 €
Participation communale.....	721 €

- **Poste P120 « Parc d'Albine » : (rue de la Tannerie)**

dépose et remplacement d'une lanterne Ballon Fluorescent par une lanterne SHP sur support béton EDF existant, de 300 mètres de câble et d'une armoire de commande.

Montant estimatif T.T.C.....	5 979 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C	920 €
Montant H.T	5 059 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C	3 794 €
Participation communale.....	1 265 €

- **Poste P121 « Pont Volant » : (rue du Pont Volant)**

dépose et remplacement de trois lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant et d'une armoire de commande.

Montant estimatif T.T.C.....	4 665 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C	718 €
Montant H.T	3 947 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C	2 960 €
Participation communale.....	987 €

- **Poste P168 «Terre de Bayles » : (routes des Gravières et de Rancez)**

dépose et remplacement de six lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant et d'une armoire de commande.

Montant estimatif T.T.C.....	5 715 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C	879 €
Montant H.T	4 836 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C	3 627 €
Participation communale.....	1 209 €

- **Rue des Landes**

dépose et remplacement de cinq lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant et d'une armoire de commande.

Montant estimatif T.T.C.....	5 595 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C.....	861 €
Montant H.T.....	4 734 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C.....	3 551 €
Participation communale.....	1 184 €

- **Avenue du Maréchal Foch/impasse vers rue du Pouillon**

dépose et remplacement de deux lanternes Ballon Fluorescent par des lanternes SHP sur support béton EDF existant.

Montant estimatif T.T.C.....	1 032 €
TVA pré financée S.Y.D.E.C.....	159 €
Montant H.T.....	873 €
Subvention apportée par le S.Y.D.E.C.....	655 €
Participation communale.....	218 €

La commission des travaux du 3 juillet 2012 a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'étude réalisée par le S.Y.D.E.C définie ci-dessus pour un montant de **49 852 € T.T.C et à rembourser le montant de la participation communale estimé à 10 547 €.**

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le budget primitif 2012 Ville,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 3 juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

APPROUVE l'étude réalisée par le S.Y.D.E.C comprenant le remplacement du réseau par 430 mètres de câble aérien torsadé, le remplacement de six armoires de commande et le remplacement de cinquante-neuf lanternes Ballon Fluorescent à vapeur de Mercure par des lanternes S.H.P (Sodium Haute Pression) pour un montant de **49 852 € T.T.C**

S'ENGAGE à rembourser le montant de la participation communale estimé à **10 547 €**,

PRECISE que les crédits nécessaires ayant été ouverts au chapitre 204 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2012 de la Ville, ce remboursement s'effectuera dans son intégralité sur fonds libres, sur présentation du titre de perception par le S.Y.D.E.C.

Vote :

Unanimité

n° 2012-07-10 : taux de promotion applicable au titre des avancements à l'échelon spécial

rapporteur : Mme Catherine DELMON

Le rapporteur expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

Le décret du 23 avril 2012 crée un échelon dit "spécial" en catégorie C pour les grades relevant de l'échelle 6, à l'exception de la filière technique.

Il s'agit d'un échelon terminal mais dont l'accès se fait selon des modalités similaires à un avancement de grade après avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Les fonctionnaires territoriaux de la filière technique sont exclus du dispositif car ils accèdent déjà à l'échelon spécial selon les modalités de droit commun.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle disposition réglementaire pour les grades de catégorie C concernés, l'organe délibérant doit fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, les ratios «promus-promouvables» et déterminer ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2012 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 Juillet 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir à compter du **1^{er} août 2012**, les taux d'avancement à l'échelon spécial, à **100 %** pour toutes les filières (sauf la filière technique) relevant de la catégorie C.

Vote :

Unanimité

n° 2012-07-11 : mise en place de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année 2012

rapporteur : Mme Catherine DELMON

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Le décret n°2010-716 susvisé stipule que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à rédaction d'un compte rendu.

Il est proposé de mettre en place l'entretien d'évaluation professionnel annuel, à titre expérimental, au titre de l'année 2012, et de l'appliquer aux fonctionnaires titulaires, aux agents en contrat à durée indéterminée et aux agents non titulaires de droit public détenant une ancienneté minimale d'une année.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation, pour ces agents au titre de l'année 2012.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Il est proposé que les critères d'évaluation des agents portent sur :

- les compétences professionnelles et techniques,
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement.

La collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire.

Le comité technique paritaire du 12 juillet 2012 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

DECIDE de mettre en œuvre l'entretien professionnel annuel à titre expérimental au titre de l'année 2012 pour les fonctionnaires titulaires, les agents en contrat à durée indéterminée et les agents non titulaires de droit public détenant une ancienneté minimale d'une année.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation, pour ces agents au titre de l'année 2012.

Les critères d'évaluation de ces agents porteront sur :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement.

Commentaires :

Monsieur Jean-Pierre PRADELLES souhaite savoir qui est habilité à fixer les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et de conduire l'entretien professionnel.

Madame Catherine DELMON répond que la délibération précise que c'est du ressort de l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Madame le Maire précise que dans la délibération proposée, on retrouve des critères identiques aux sous-critères qui permettaient de fixer la notation.

Monsieur Erik ROULET souhaite savoir qui mène ces entretiens.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du supérieur hiérarchique direct. Elle précise que des formations seront mises en place pour les agents qui n'auraient pas eu cette responsabilité jusqu'à présent.

Vote :

Unanimité

n° 2012-07- 12 : création d'emplois occasionnels service scolaire et périscolaire : nettoyage, entretien des locaux et matériel de l'école et animation auprès des enfants.

rapporteur : Mme Maïté SARDA

Le rapporteur précise à l'assemblée que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 permet désormais aux collectivités territoriales à titre dérogatoire, de recruter des agents non titulaires pour une durée maximum de 12 mois pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

La collectivité se trouve confrontée à des besoins en personnel en raison des effectifs enregistrés pour la rentrée prochaine et également pour répondre à certaines demandes d'aménagement d'horaires pour raisons personnelles et/ou médicales.

C'est pourquoi, il serait nécessaire de :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24 heures, à compter du 30 août 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 23 heures à compter du 4 septembre 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures, à compter du 30 août 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 15 heures, à compter du 30 août 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 13 heures à compter du 30 août 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 11 heures, à compter du 30 août 2012.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

HABILITE Madame le Maire à créer les emplois occasionnels suivants et à procéder au recrutement des agents :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24 heures, à compter du 30 août 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 23 heures à compter du 4 septembre 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures, à compter du 30 août 2012,

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 15 heures, à compter du 30 août 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 13 heures à compter du 30 août 2012,
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 11 heures, à compter du 30 août 2012.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Commentaires :

Madame Claude LABAT estime que le terme emplois précaires serait plus opportun que celui d'emploi temporaire. Elle est étonnée que des emplois précaires demeurent puisque le nouveau gouvernement a promis qu'il n'y en aurait plus.

Madame le Maire répond que la collectivité respecte la loi et que cette délibération permet de s'adapter aux effectifs variables dans les écoles de la commune.

Vote :

Unanimité

n° 2012-07- 13 : création d'un poste d'agent d'entretien pour le service affaires scolaires dans le cadre du dispositif C.A.E-C.U.I

rapporteur : Mme Maïté SARDA

Dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion, le rapporteur propose de créer un emploi d'agent d'entretien chargé du nettoyage, de l'entretien et matériel des écoles dans les conditions ci-après, à compter du **4 septembre 2012**.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le rapporteur propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention et un contrat unique d'insertion, contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de un an, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite totale de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le contrat est fixé à 20 heures par semaine.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal
Après avoir entendu son rapporteur,

Vu la loi N° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44) ;

Vu le décret N° 2010-94 du 22 Janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats aidés,

Vu la circulaire ministérielle (D.G.E.F.P) N° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion au 1^{er} Janvier 2010,

Vu la circulaire ministérielle (D.G.E.F.P) N° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien chargé du nettoyage, de l'entretien et matériel des écoles dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du **4 Septembre 2012**,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'une année renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,

PRECISE que le contrat de travail est fixé à **20 heures par semaine**,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,

PRECISE que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales dans les limites fixées par la loi du 1^{er} décembre 2008 et le décret du 25 novembre 2009.

Vote :
Unanimité

n° 2012-07- 14 : tableau des effectifs : décision modificative n°5/2012

rapporteur : Mme le Maire

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les textes réglementaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

GRADE ACTUEL	GRADE NOUVEAU	DATE D'EFFET
<u>BUDGET VILLE</u>	<i>Suppression de grade</i> Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (catégorie B)	1^{er} Septembre 2012
	<i>Création de grade</i> Attaché (catégorie A)	1^{er} Septembre 2012
	<i>Transformation de grade</i> Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1^{er} Novembre 2012

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2012.

Vote :
Unanimité

Affaires foncières

n° 2012-07-15 : occupation du domaine communal : avenant à la convention pour l'autorisation de construction d'une terrasse amovible au bénéfice de Monsieur AYMARD gérant du restaurant La Pergola

rapporteur : M. Philippe LOUSTALOT

Monsieur AYMARD, gérant du restaurant « La Pergola » souhaite agrandir la terrasse en bois de son établissement du côté du « Jardin des eaux ».

Son projet dépasse les limites de sa parcelle (AB n°747), il sollicite donc l'autorisation de la commune pour s'installer sur 15 m² environ de la parcelle voisine (AB n°746) qui appartient au domaine privé communal, et qui a vocation à être intégrée dans le domaine public communal.

Une convention a été établie en 2008 (délibération en date du 27 mai 2008), pour autoriser M. AYMARD à occuper 10 m² à l'angle de la parcelle AB N°746, appartenant à la commune de Saint-Paul-lès-Dax, pour la création d'une terrasse en bois.

Il convient donc de signer un avenant à cette convention pour modifier l'article 2 et porter la surface d'occupation de la parcelle communale AB 746 de 10 m² à 25 m².

La commission des travaux du 3 juillet 2012 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet d'avenant à la convention,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 3 juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE de conclure un avenant à la convention avec Monsieur AYMARD pour l'aménagement d'une terrasse en bois amovible, débordant sur la parcelle AB n°746,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

Commentaires :

Madame Claude LABAT souhaite savoir si un droit d'occupation sera demandé au gérant de ce restaurant.

Madame le Maire répond que la convention initiale prévoit qu'un tel droit pourrait être créé. Elle précise qu'à ce jour la ville n'a pas institué de redevance pour l'occupation du domaine public quel que soit le commerce. Ce sera peut-être un chantier à ouvrir...

Vote :

Unanimité

n° 2012-07-16: convention de servitude pour passage de réseaux d'assainissement publics sur les terrains cadastrés BI n°2086 et BI n°2088

rapporteur : M. Bernard CARRERE

Le rapporteur informe l'assemblée que des réseaux d'assainissements publics de diamètre 400 mm et de diamètre 250 mm traversent les parcelles cadastrées sous les numéros AN section BI n°2086 et BI n°2088, situées au 37 rue Voltaire à Saint-Paul-lès-Dax et appartenant à Monsieur Didier DUSSAUT.

Ces réseaux ont été posés il y a plusieurs décennies (date non connue) sans établissement de convention de servitude de passage.

Monsieur Didier DUSSAUT souhaite clôturer prochainement ces parcelles. Afin de pouvoir continuer l'entretien des canalisations publiques par le service communal des eaux, il est nécessaire de mettre en place un portail, moyennant un coût de 950 € T.T.C. sur le budget assainissement. Ce portail permettra l'accès direct, par les agents du service communal des eaux, aux réseaux publics depuis la parcelle communale BI n° 273, sans endommager la propriété privée.

Une convention de servitude doit être établie afin de définir les droits de passage du service d'assainissement de la commune pour qu'il puisse procéder à toute action d'entretien et de réparation de ces réseaux.

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax.

La commission des travaux du 3 juillet 2012 a donné un avis favorable à la signature de cette convention et à l'établissement du portail d'accès par le service des eaux.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 3 juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE d'établir une convention de passage pour les réseaux publics d'assainissement de diamètre 400 mm et de diamètre 250 mm sur les parcelles cadastrées sous les numéros AN section BI n°2086 et BI n°2088, situées au 37 rue Voltaire à Saint-Paul-lès-Dax et appartenant à Monsieur Didier DUSSAUT, en intégrant la mise en place du portail d'accès pour un coût de 950 euros T.T.C sur le budget de l'assainissement communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Commentaires :

Monsieur Jean-François CAPODANNO rappelle que lors de la commission travaux, il avait demandé si le fait de geler une bande de 4 mètres pouvait provoquer une indemnité au bénéfice du propriétaire. Il précise que le propriétaire n'en avait pas demandé. Il estime qu'il serait plus judicieux de préciser dans la convention que le propriétaire y renonce.

Monsieur Bernard CARRERE répond que cette précision sera ajoutée à la convention et la soumet au vote.

Vote :

Unanimité

n° 2012-07-17 : dénomination de la nouvelle voie d'accès à l'E.H.P.A.D. Marie PATICAT

rapporteur : Mme Catherine DI MAURO

Le rapporteur informe à l'assemblée que suite à la construction du nouvel E.H.P.A.D, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie d'accès à cet établissement.

Cette dénomination relève de la compétence du conseil municipal.

La commission des travaux du 3 juillet 2012 a donné un avis favorable à la proposition suivante :

- Impasse Marie PATICAT

Il y a lieu de statuer définitivement sur cette dénomination.

Le conseil municipal est saisi pour voter.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 3 juillet 2012,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE de dénommer :

- la voie d'accès du nouvel EHPAD : Impasse Marie PATICAT

Vote :

Unanimité

Délégation de pouvoirs

n° 2012-07-18 : information relative aux décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs

rapporteur :

Le rapporteur informe l'assemblée que Madame le Maire rend compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même code :

1. Décisions d'attribution des marchés :

- avec SUD-OUEST SERVICES pour l'impression de supports de communication divers : lot 1 : magazine municipal,
- avec MESPLEDE SBPM pour l'achat de vêtements et chaussures de travail hommes et femmes : lot 1 : vêtements et chaussures de travail pour le personnel féminin,
- avec la LIBRAIRIE CAMPUS pour l'achat de fournitures documentaires pour la bibliothèque municipale,
- avec les PAPETERIES PICHON pour l'achat de fournitures de papeterie scolaire (lot 1) et de manuels et livres de bibliothèque scolaire (lot 2),
- avec ADOUR BUREAU S.A.S. pour l'achat d'équipements informatiques (lot 1 : fourniture de matériels informatiques),
- avec SOREFAB pour des travaux de peintures de façades à la maison des associations pour un montant de 29 888,49 € H.T.
- attribution d'un accord-cadre de fournitures courantes et services pour l'achat d'équipements informatiques :
 - o avec la société TOPBIZ, COMSOFT et ADOUR BUREAU pour la fourniture de logiciels informatiques,
 - o avec la société TOPBIZ, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour la fourniture de pièces détachées informatiques,
- avec MG PROPLETE SARL pour le nettoyage des bâtiments communaux – lot 3 : autres bâtiments.

2. Décisions de reconduction des marchés :

- avec la société LACROIX TRAFIC pour l'achat de fournitures de matériel pour feux de signalisation tricolores
- avec le groupe La Poste pour l'envoi de lettre en nombre et d'écopli en nombre,
- avec la société MECABUREAU pour l'achat et la location avec option d'achat d'un photocopieur à la Régie des Eaux,
- avec ETEM pour la maintenance annuelle de 4 palans 500 kg pour la salle Félix Arnaudin,

- avec la société LOCAT/Yves DUBOIS pour la maintenance et l'entretien d'un groupe électrogène,
- avec CHELLE SIGNALISATION pour la maintenance et l'entretien de deux panneaux électroniques,

3. Décisions de non-reconduction des marchés :

- avec TOP SEC EQUIPEMENT pour la convention de mise à disposition d'un distributeur automatique d'accessoires pour piscine à usage public.

4. Décisions diverses suivantes:

- modification de la régie de recettes des cantines et des études

Le conseil municipal est saisi à titre d'information.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

PREND ACTE de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.